

SÉNAT

adopté

le 3 juin 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guatemala, signé à Paris, le 17 décembre 1974.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 307, 349 et 351 (1974-1975).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guatemala, signé à Paris le 17 décembre 1974, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
le 3 juin 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1: Voir le document annexé au n° 307 (1974-1975), Sénat.